

Arrêté ministériel modifiant l'article 2 de l'arrêté n° 07701/MMIPME/DMG du 28 août 2008 portant transformation en autorisation d'exploitation de petite mine l'autorisation d'exploitation artisanale d'or alluvionnaire attribuée par arrêté n° 003909/DMG/MMEH du 11 juin 2002 à la société LIBIDOR sur le site de Bondala (Région de Kédougou).

LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DES MINES DE L'INDUSTRIE ET DES PME,

- VU la Constitution ;
- VU la loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national et les textes pris pour son application ;
- VU la loi 2003-36 du 24 novembre 2003 portant Code minier ;
- VU le décret n° 2004-647 du 17 mai 2004 fixant les modalités d'application de la loi portant Code minier ;
- VU le décret n°2007-826 du 19 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2007-973 du 07 septembre 2007 relatif aux attributions du Ministre des Mines et de l'Industrie ;
- VU le décret n° 2008-1026 du 10 septembre 2008 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;
- VU le décret n° 2008-1302 du 13 novembre 2008 nommant un Ministre d'Etat et fixant la composition du gouvernement ;
- VU l'arrêté n° 07701/MMIPME/DMG du 28 août 2008 portant transformation en autorisation d'exploitation de petite mine l'autorisation d'exploitation artisanale d'or alluvionnaire attribuée par arrêté n°003909/DMG/MMEH du 11 juin 2002 à la société LIBIDOR sur le site de Bondala (Région de Kédougou) ;
- VU la lettre n° 0016/MMIPME/DMG/CDGM du 02 Décembre 2008 portant compte rendu de la mission de bornage du périmètre "Bondala" en compagnie de la société LIBIDOR ;
- VU la demande de modification des coordonnées du périmètre « Bondala » introduite par la société LIBIDOR en date du 04 Décembre 2008 ;
- SUR proposition du Directeur des Mines et de la Géologie ;

(-) R R E T E

ARTICLE PREMIER : L'article 2 de l'arrêté n° 07701/MMIPME/DMG du 28 août 2008 portant transformation en autorisation d'exploitation de petite mine l'autorisation d'exploitation artisanale d'or alluvionnaire attribuée par arrêté n°003909/DMG/MMEH du 11 juin 2002 à la société LIBIDOR sur le site de Bondala (Région de Kédougou) est abrogé.

ARTICLE 2 : Les nouvelles limites du périmètre d'exploitation de petite mine, dénommé "Bondala" sont définies par les points de coordonnées UTM WGS 84 suivantes :

Superficie (km ²)		Points	X	Y
5 km ² ou 500 ha	BONDALA	A	857 270	1 473 541
		B	859 805	1 473 541
		C	859 805	1 471 572
		D	857 270	1 471 572

La superficie du périmètre délimité par les points A, B, C, D, est égale à 5 km².

La substance objet de la petite mine reste toujours l'or alluvionnaire.

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions des articles 3 à 10 de l'arrêté n°07701/MMIPME/DMG du 28 août 2008 portant transformation en autorisation d'exploitation de petite mine, l'autorisation d'exploitation artisanale restent inchangées.

Article 4 : Le Gouverneur de la région de Kédougou et le Directeur des Mines et de la Géologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Dakar, le



Ousmane NGOM

Ampliations :

PR	1
SGG	1
MMIPME	2
M. Intérieur	1
Gouverneur / Kédougou	1
Préfet / Kédougou	1
DMG	6
D. Domaines	1
SR /MMIPME/Tamba & CDGM	2
D. Environnement	1
D. Eaux et forêts	1
Intéressé	1
JORS	1/20